



## REGLEMENT INTERIEUR

**Art 1 :** Le règlement intérieur est signé par le pilote et les parents, s'il est mineur.

**Art 2 :** Est membre du club, pour la saison en cours, toute personne ayant réglé sa cotisation. La licence est obligatoire pour les entraînements dirigés ainsi que les compétitions.

**Art 3 :** La présence régulière aux entraînements dirigés est recommandée. Le respect des horaires, des entraîneurs, des pilotes, des membres du comité est impératif. L'émargement est obligatoire avant le début des cours.

**Art 4 :** Pour accéder au terrain, un équipement conforme est obligatoire :

- vélo BMX : avec un seul frein (arrière) + embouts de guidon mousse de potence facultative, pegs interdits
- tenue : casque intégral, gants, chaussures, pantalon et manches longues.

**Art 5 :** Le non respect de ces équipements entraîne l'interdiction d'accès à la piste et la non couverture de l'assurance en cas d'accident.

**Art 6 :** Chaque pilote vient aux entraînements avec un vélo en état, une chambre à air et 1l d'eau à boire.

**Art 7 :** Lors des entraînements, chaque pilote participe à l'entretien de la piste, à la préparation et au rangement du matériel.

**Art 8 :** Chaque pilote ramasse ses papiers et ses bouteilles vides qu'il ramènera chez lui pour le recyclage.

**Art 9 :**

Tout membre du club est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner et veille au respect de la piste et des installations.

**Art 10 :**

Chaque membre se comporte de façon irréprochable aussi bien lors des entraînements que lors des compétitions.

**Art 11 :** Chaque compétiteur mettra, dans la mesure du possible, le maillot du club lors des courses.

Le port du maillot du club est obligatoire sur les podiums (art 6.9.005 du titre 6 BMX en page 25 de la FFC).

Le logo du club doit apparaître sur les maillots team des pilotes qui intègre une team

**Art 12 :** Tout manquement au règlement peut entraîner, après délibération du Comité Directeur du BMX Cernay des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club sans indemnité, ni remboursement. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de tout membre, et ce, en vertu de la liberté contractuelle.

**Art 13 :** La participation aux journées de travail est vivement souhaitée.

**Art 14 :** Tout article de presse sous le nom du BMX Cernay fera l'objet d'une validation préalable du président.

*Association fondée le 20/12/1986 affiliée FFC  
Agrément Jeunesse et Sports de juin 1989 N° de SIRET 452 614 340 000 19 APE 926C*